

WILDLIFE ACT

CONSERVATION AREA REGULATIONS

R-074-2019

AMENDED BY

R-019-2021

LOI SUR LA FAUNE

RÈGLEMENT SUR LES AIRES

DE CONSERVATION

R-074-2019

MODIFIÉ PAR

R-019-2021

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

This consolidation and other G.N.W.T. legislation can be accessed online at

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

La présente codification administrative et les autres lois et règlements du G.T.N.-O. sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.justice.gov.nt.ca/en/browse/laws-and-legislation/>

WILDLIFE ACT

CONSERVATION AREA REGULATIONS

The Commissioner in Executive Council, on the recommendation of the Minister, under sections 89 and 173 of the *Wildlife Act* and every enabling power, makes the *Conservation Areas Regulations*.

1. The following conservation areas are designated:
 - (a) the Bluenose Calving Critical Wildlife Areas I/CW/01 and I/CW/02, delimited in accordance with the descriptions set out in Schedule A;
 - (b) the Bluenose Calving Critical Wildlife Area S/CW/01, delimited in accordance with the description set out in Schedule B;
 - (c) the Mackenzie Bison Sanctuary D/WS/01, delimited in accordance with the description set out in Schedule C;
 - (d) the Peel River Preserve G/WP/01, delimited in accordance with the description set out in Schedule D;
 - (e) the Thelon Wildlife Sanctuary U/WS/01, delimited in accordance with the description set out in Schedule E;
 - (f) the Thaidene Nëné Wildlife Conservation Area U/CA/01, delimited in accordance with the description set out in Schedule F.

R-019-2021,s.2.

2. Bluenose Calving Critical Wildlife Area I/CW/01, Bluenose Calving Critical Wildlife Area I/CW/02 and Bluenose Calving Critical Wildlife Area S/CW/01 are conservation areas only during the period of May 25 to June 15 of each year.

3. (1) The *Critical Wildlife Areas Regulations*, R.R.N.W.T. 1990, c.W-3, are repealed.

(2) The *Wildlife Preserves Regulations*, R.R.N.W.T. 1990, c.W-18, are repealed.

(3) The *Wildlife Sanctuaries Regulations*, R.R.N.W.T. 1990, c.W-20, are repealed.

LOI SUR LA FAUNE

RÈGLEMENT SUR LES AIRES DE CONSERVATION

La commissaire en Conseil exécutif, sur la recommandation du ministre, en vertu des articles 89 et 173 de la *Loi sur la faune* et de tout pouvoir habilitant, prend le *Règlement sur les aires de conservation*.

1. Sont désignées les aires de conservation suivantes :
 - a) les aires fauniques critiques de mise bas des Bluenose I/CW/01 et I/CW/02, délimitées conformément aux descriptions prévues à l'annexe A;
 - b) l'aire faunique critique de mise bas des Bluenose S/CW/01, délimitée conformément à la description prévue à l'annexe B;
 - c) le refuge de bisons du Mackenzie D/WS/01, délimité conformément à la description prévue à l'annexe C;
 - d) la réserve de la rivière Peel G/WP/01, délimitée conformément à la description prévue à l'annexe D;
 - e) le refuge faunique de Thelon U/WS/01, délimité conformément à la description prévue à l'annexe E;
 - f) l'aire de conservation de la faune Thaidene Nëné U/CA/01, délimitée conformément aux descriptions prévues à l'annexe F.

R-019-2021, art. 2.

2. L'aire faunique critique de mise bas des Bluenose I/CW/01, l'aire faunique critique de mise bas des Bluenose I/CW/02 et l'aire faunique critique de mise bas des Bluenose S/CW/01 sont des aires de conservation seulement pendant la période du 25 mai au 15 juin chaque année.

3. (1) Le *Règlement sur les aires fauniques critiques*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. W-3, est abrogé.

(2) Le *Règlement sur les réserves fauniques*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. W-18, est abrogé.

(3) Le *Règlement sur les refuges fauniques*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. W-20, est abrogé.

SCHEDULE A

1. Critical Wildlife Area I/CW is subdivided into Bluenose Calving Critical Wildlife Area I/CW/01 and Bluenose Calving Critical Wildlife Area I/CW/02, as set out below:

BLUENOSE CALVING
CRITICAL WILDLIFE AREA I/CW/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 97C of Franklin Bay, Edition 2, 97F of Malloch Hill, Edition 3, 107D of Stanton, Edition 2 and 107E of Cape Dalhousie, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the low tide mark of Wood Bay at approximate latitude $69^{\circ}45' N$ and approximate longitude $128^{\circ}48'18'' W$;

(c) thence northeasterly and southeasterly following the low tide mark of Wood Bay, Harrowby Bay, Franklin Bay and Langton Bay to its intersection with approximate latitude $69^{\circ}19'11'' N$ and longitude $125^{\circ}30' W$;

(d) thence south along longitude $125^{\circ}30' W$ to its intersection with the east bank of the Horton River at approximate latitude $69^{\circ}05'24'' N$;

(e) thence northwesterly in a straight line to the point of commencement.

BLUENOSE CALVING
CRITICAL WILDLIFE AREA I/CW/02

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 97A of Erly Lake, Edition 2 and 97D of Brock River, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of latitude $68^{\circ} N$ and longitude $123^{\circ} W$;

ANNEXE A

1. L'aire faunique critique I/CW est subdivisée en aire faunique critique de mise bas des Bluenose I/CW/01 et en aire faunique critique de mise bas des Bluenose I/CW/02, prévues ci-après :

AIRE FAUNIQUE CRITIQUE DE MISE
BAS DES BLUENOSE I/CW

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 97C de Franklin Bay, deuxième édition, 97F de Malloch Hill, troisième édition, 107D de Stanton, deuxième édition et 107E de Cape Dalhousie, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant à un point sur la laisse de basse mer de la baie Wood à environ $69^{\circ}45'$ de latitude N et environ $128^{\circ}48'18''$ de longitude O;

c) de là, vers le nord-est et le sud-est en suivant la laisse de basse mer de la baie Wood, de la baie Harrowby, de la baie Franklin et de la baie Langton jusqu'à son intersection avec environ le $69^{\circ}19'11''$ de latitude N et le $125^{\circ}30'$ de longitude O;

d) de là, vers le sud le long du $125^{\circ}30'$ de longitude O jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Horton à environ $69^{\circ}05'24''$ de latitude N;

e) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au point de départ.

AIRE FAUNIQUE CRITIQUE DE MISE
BAS DES BLUENOSE I/CW/02

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 97A d'Erly Lake, deuxième édition et 97D de Brock River, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du 68° de latitude N et du 123° de longitude O;

(c) thence north along longitude 123° W to its intersection with the low tide mark of the mainland in Amundsen Gulf at approximate latitude $69^{\circ}49'15''$ N;

(d) thence easterly and southeasterly following the low tide mark of Amundsen Gulf to its intersection with approximately $69^{\circ}33'25''$ N and $120^{\circ}40'51''$ W;

(e) thence south along longitude $120^{\circ}40'51''$ W to its intersection with latitude 68° N;

(f) thence west along latitude 68° N to the point of commencement.

c) de là, vers le nord le long du 123° de longitude O jusqu'à son intersection avec la laisse de basse mer du continent dans le golfe Amundsen à environ $69^{\circ}49'15''$ de latitude N;

d) de là, vers l'est et le sud-est en suivant la laisse de basse mer du golfe Amundsen jusqu'à son intersection avec environ le $69^{\circ}33'25''$ de latitude N et le $120^{\circ}40'51''$ de longitude O;

e) de là, vers le sud le long du $120^{\circ}40'51''$ de longitude O jusqu'à son intersection avec le 68° de latitude N;

f) de là, vers l'ouest le long du 68° de latitude N jusqu'au point de départ.

SCHEDULE B

1. Bluenose Calving Critical Wildlife Area S/CW/01 is set out below:

BLUENOSE CALVING CRITICAL WILDLIFE AREA S/CW/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 96-O of Horton Lake, Edition 3 and 96P of Bloody River, Edition 2, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at the point of intersection of latitude $67^{\circ}50'$ N and longitude 123° W;

(c) thence north along longitude 123° W to its intersection with latitude 68° N;

(d) thence east along latitude 68° N to its intersection with longitude $120^{\circ}40'51''$ W;

(e) thence southeasterly in a straight line to its intersection with latitude $67^{\circ}50'$ N and longitude 120° W;

(f) thence west along latitude $67^{\circ}50'$ N to the point of commencement.

ANNEXE B

1. L'aire critique de mise bas des Bluenose S/CW/01 est prévue ci-après :

AIRE FAUNIQUE CRITIQUE DE MISE BAS DES BLUENOSE S/CW/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 96-O de Horton Lake, troisième édition et 96P de Bloody River, deuxième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commençant au point d'intersection du $67^{\circ}50'$ de latitude N et du 123° de longitude O;

c) de là, vers le nord le long du 123° de longitude O jusqu'à son intersection avec le 68° de latitude N;

d) de là, vers l'est le long du 68° de latitude N jusqu'à son intersection avec le $120^{\circ}40'51''$ de longitude O;

e) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à son intersection avec le $67^{\circ}50'$ de latitude N et le 120° de longitude O;

f) de là, vers l'ouest le long du $67^{\circ}50'$ de latitude N jusqu'au point de départ.

SCHEDULE C

1. Mackenzie Bison Sanctuary D/WS/01 is set out below:

MACKENZIE BISON SANCTUARY
D/WS/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 85F of Falaise Lake, Edition 4 and 85G of Sulphur Bay, Edition 4, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the north bank of the Mackenzie River and the east side of the easterly right-of-way of Yellowknife Highway No. 3 at approximate latitude $61^{\circ}16'10''$ N and approximate longitude $117^{\circ}31'22''$ W;

(c) thence northwesterly and northeasterly following the east side of the easterly right-of-way of Yellowknife Highway No. 3 to its intersection with a point on the right-of-way at latitude $61^{\circ}56'$ N and longitude $116^{\circ}30'$ W;

(d) thence east along latitude $61^{\circ}56'$ N to its intersection with the most westerly extremity of an unnamed lake at approximate longitude $115^{\circ}48'43''$ W;

(e) thence easterly following the south shore of the unnamed lake to its intersection with the west bank of an unnamed creek that flows from the southeast corner of the unnamed lake at approximate latitude $61^{\circ}54'31''$ N and longitude $115^{\circ}38'14''$ W;

(f) thence southerly following the west bank of the unnamed creek to its intersection with the north shore of a second unnamed lake;

(g) thence westerly, southerly and easterly following the north, west and south shores of the second unnamed lake to its intersection with the south bank of an unnamed creek that flows from the southeast corner of the lake at approximate latitude $61^{\circ}53'05''$ N and longitude $115^{\circ}34'57''$ W;

ANNEXE C

1. Le refuge de bisons du Mackenzie D/WS/01 est prévu ci-après :

REFUGE DE BISONS DU MACKENZIE
D/WS/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 85F de Falaise Lake, quatrième édition et 85G de Sulphur Bay, quatrième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant à un point sur la rive nord du fleuve Mackenzie et le côté est de l'emprise est de la route de Yellowknife n° 3 à environ $61^{\circ}16'10''$ de latitude N et environ $117^{\circ}31'22''$ de longitude O;

c) de là, vers le nord-ouest et le nord-est en suivant le côté est de l'emprise est de la route de Yellowknife n° 3 jusqu'à son intersection avec un point sur l'emprise à $61^{\circ}56'$ de latitude N et $116^{\circ}30'$ de longitude O;

d) de là, vers l'est le long du $61^{\circ}56'$ de latitude N jusqu'à son intersection avec l'extrémité ouest d'un lac sans nom à environ $115^{\circ}48'43''$ de longitude O;

e) de là, vers l'est en suivant la rive sud du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive ouest d'un ruisseau sans nom qui coule du coin sud-est du lac sans nom à environ $61^{\circ}54'31''$ de latitude N et $115^{\circ}38'14''$ de longitude O;

f) de là, vers le sud en suivant la rive ouest du ruisseau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un deuxième lac sans nom;

g) de là, vers l'ouest, le sud et l'est en suivant les rives nord, ouest et sud du deuxième lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un ruisseau sans nom qui coule du coin sud-est du lac à environ $61^{\circ}53'05''$ de latitude N et $115^{\circ}34'57''$ de longitude O;

(h) thence easterly following the south bank of the unnamed creek to its intersection with the north shore of an unnamed lake;

(i) thence easterly following the north shore of the unnamed lake to its intersection with the south bank of an unnamed creek that flows from the east corner of the lake at approximate latitude $61^{\circ}52'50''$ N and longitude $115^{\circ}30'27''$ W;

(j) thence easterly following the south bank of the unnamed creek to its intersection with the south shore of an unnamed lake at approximate latitude $61^{\circ}51'13''$ N and approximate longitude $115^{\circ}05'17''$ W;

(k) thence easterly following the south shore of the unnamed lake to its intersection with the south bank of an unnamed creek that flows from the most easterly extremity of the lake at approximate latitude $61^{\circ}51'58''$ N and longitude $115^{\circ}56'46''$ W;

(l) thence easterly following the south bank of the unnamed creek to its intersection with the west shore of Great Slave Lake;

(m) thence southerly and westerly following the west shore of Great Slave Lake, the north shore of Beaver Lake and the north bank of the Mackenzie River to the point of commencement.

h) de là, vers l'est en suivant la rive sud du ruisseau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un lac sans nom;

i) de là, vers l'est en suivant la rive nord du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un ruisseau sans nom qui coule du coin est du lac à environ $61^{\circ}52'50''$ de latitude N et $115^{\circ}30'27''$ de longitude O;

j) de là, vers l'est en suivant la rive sud du ruisseau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac sans nom à environ $61^{\circ}51'13''$ de latitude N et environ $115^{\circ}05'17''$ de longitude O;

k) de là, vers l'est en suivant la rive sud du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un ruisseau sans nom qui coule de l'extrémité est du lac à environ $61^{\circ}51'58''$ de latitude N et $115^{\circ}56'46''$ de longitude O;

l) de là, vers l'est en suivant la rive sud du ruisseau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive ouest du Grand lac des Esclaves;

m) de là, vers le sud et l'ouest en suivant la rive ouest du Grand lac des Esclaves, la rive nord du lac Beaver et la rive nord du fleuve Mackenzie jusqu'au point de départ.

SCHEDULE D

ANNEXE D

1. Peel River Preserve G/WP/01 is set out below:

1. La réserve de la rivière Peel G/WP/01 est prévue ci-après :

PEEL RIVER PRESERVE G/WP/01

RÉSERVE DE LA RIVIÈRE PEEL G/WP/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 106F of Snake River, Edition 2, 106J of Ontaratue River, Edition 2, 106K of Martin House, Edition 3, 106L of Trail River, Edition 2, 106M of Fort McPherson, Edition 2 and 106N of Arctic Red River, Edition 3, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 106F de Snake River, deuxième édition, 106J d'Ontaratue River, deuxième édition, 106K de Martin House, troisième édition, 106L de Trail River, deuxième édition, 106M de Fort McPherson, deuxième édition et 106N d'Arctic Red River, troisième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme suit :

(b) Commencing at a point on the Northwest Territories and Yukon boundary at latitude 66°N and approximate longitude 132°32'35" W;

b) Commençant à un point sur la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon à 66° de latitude N et environ 132° 32' 35" de longitude O;

(c) thence westerly and northerly following the Northwest Territories and Yukon boundary to its intersection with latitude 67° N and approximate longitude 133°49'13" W;

c) de là, vers l'ouest et le nord en suivant la frontière entre les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon jusqu'à son intersection avec le 67° de latitude N et environ le 133° 49' 13" de longitude O;

(d) thence west along latitude 67° N to its intersection with the east bank of the main channel of the Peel River at approximate longitude 134°58'33" W;

d) de là, le long du 67° de latitude N jusqu'à son intersection avec la rive est du chenal principal de la rivière Peel à environ 134° 58' 33" de longitude O;

(e) thence northerly following the east bank of the main channel of the Peel River to its intersection with the west bank of the Mackenzie River at approximate latitude 67°41'36" N and approximate longitude 134°31'08" W;

e) de là, vers le nord en suivant la rive est du chenal principal de la rivière Peel jusqu'à son intersection avec la rive ouest du fleuve Mackenzie à environ 67° 41' 36" de latitude N et environ 134° 31' 08" de longitude O;

(f) thence southeasterly following the west bank of the Mackenzie River to its intersection with the west bank of the Arctic Red River at approximate latitude 67°26'48" N and approximate longitude 133°45'05" W;

f) de là, vers le sud-est en suivant la rive ouest du fleuve Mackenzie jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Arctic Red à environ 67° 26' 48" de latitude N et environ 133° 45' 05" de longitude O;

(g) thence southeasterly following the west bank of the Arctic Red River to its intersection with latitude 66° N and approximate longitude 131°46'31" W;

g) de là, vers le sud-est en suivant la rive ouest de la rivière Arctic Red jusqu'à son intersection avec le 66° de latitude N et le 131° 46' 31" de longitude ouest environ;

(h) thence west along latitude 66° N to the point of commencement.

h) de là, vers l'ouest le long du 66° de latitude N jusqu'au point de départ.

SCHEDULE E

1. Thelon Wildlife Sanctuary U/WS/01 is set out below:

THELON WILDLIFE SANCTUARY
U/WS/01

(a) All that portion of the Northwest Territories, as shown on the National Topographic Series Maps 65M of Clarke River, Edition 2, 66B of Aberdeen Lake, Edition 2, 66C of Beverly Lake, Edition 2, 66D of Tamarvi River, Edition 2, 75-O of Artillery Lake, Edition 5, 75P of Hanbury River, Edition 3, 76A of Baillie River, Edition 2, 76B of Healey Lake, Edition 4, produced at a scale of 1:250,000 by the Canada Map Office, Department of Natural Resources, Ottawa, and being more particularly described as follows:

(b) Commencing at a point on the east bank of an unnamed stream at approximate latitude 63°05' N and approximate longitude 105°08' W;

(c) thence northwesterly following the east bank of the unnamed stream and the east shores of a series of unnamed lakes to its intersection with the easterly extremity of an unnamed lake at approximate latitude 63°55' N and approximate longitude 105°13' W;

(d) thence northerly in a straight line to its intersection with the north bank of the Hanbury River and the south shore of Hoare Lake at approximate latitude 63°06' N and approximate longitude 105°13' W;

(e) thence northwesterly and northeasterly following the south, west and north shores of Hoare Lake to its intersection with the west bank of the Hanbury River at approximate latitude 63°38' N and approximate longitude 105°06' W;

(f) thence northwesterly following the west bank of the Hanbury River to its intersection with the south bank of the Darrell River at approximate latitude 63°40'08" N and approximate longitude 105°09'30" W;

(g) thence northwesterly following the south bank of the Darrell River, the south and west shores of Darrell Lake, the south bank of an unnamed creek that

ANNEXE E

1. Le refuge faunique de Thelon U/WS/01 est prévu ci-après :

REFUGE FAUNIQUE DE THELON
U/WS/01

a) Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest, telle qu'indiquée sur les cartes du Système national de référence topographique 65M de Clarke River, deuxième édition, 66B d'Aberdeen Lake, deuxième édition, 66C de Beverly Lake, deuxième édition, 66D de Tamarvi River, deuxième édition, 75-O d'Artillery Lake, cinquième édition, 75P de Hanbury River, troisième édition, 76A de Baillie River, deuxième édition, 76B de Healey Lake, quatrième édition, établies selon une échelle de 1/250 000 par le Bureau des cartes du Canada du ministère des Ressources naturelles à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme suit :

b) Commencant à un point sur la rive est d'un cours d'eau sans nom à environ 63° 05' de latitude N et environ 105° 08' de longitude O;

c) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive est du cours d'eau sans nom et la rive est d'une série de lacs sans nom jusqu'à son intersection avec l'extrémité est d'un lac sans nom à environ 63° 55' de latitude N et environ 105° 13' de longitude O;

d) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Hanbury et la rive sud du lac Hoare à environ 63° 06' de latitude N et environ 105° 13' de longitude O;

e) de là, vers le nord-ouest et le nord-est en suivant les rives sud, ouest et nord du lac Hoare jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Hanbury à environ 63° 38' de latitude N et environ 105° 06' de longitude O;

f) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest de la rivière Hanbury jusqu'à son intersection avec la rive sud de la rivière Darrell à environ 63° 40' 08" de latitude N et environ 105° 09' 30" de longitude O;

g) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive sud de la rivière Darrell, les rives sud et ouest du lac Darrell, la rive sud d'un ruisseau sans nom qui relie le

joins Darrell Lake and an unnamed lake northwest of Darrell Lake, the south and west shores of the unnamed lake to its northern extremity, the south bank of a creek that joins the unnamed lake and Maze Lake and the south and west shores of Maze Lake to its most northerly extremity;

(h) thence westerly in a straight line to its intersection with the most southerly extremity of Moraine Lake at approximate latitude $63^{\circ}57'18''$ N and approximate longitude $106^{\circ}04'17''$ W;

(i) thence northerly following the east shore of Moraine Lake to its intersection with the east bank of the Baillie River;

(j) thence easterly and northerly following the east bank of the Baillie River to its intersection with approximate latitude $64^{\circ}35'05''$ N and approximate longitude $105^{\circ}49'21''$ W;

(k) thence southwest in a straight line to its intersection with approximate latitude $64^{\circ}14'$ N and longitude 102° W;

(l) thence southeasterly to its intersection with latitude $63^{\circ}12'$ N and longitude 102° W;

(m) thence southwesterly following the west shore of Dubawnt Lake to its intersection with the north bank of an unnamed stream at approximate latitude $63^{\circ}12'$ N and approximate longitude 102° W;

(n) thence northwesterly following the north bank and the widening of the unnamed stream to its intersection with an unnamed stream at approximate latitude $63^{\circ}11'05''$ N and approximate longitude $102^{\circ}45'$ W;

(o) thence northwesterly following the north bank of the unnamed stream and the north and east shores of various unnamed lakes to its intersection with approximate latitude $63^{\circ}14'20''$ N and approximate longitude $102^{\circ}55'15''$ W;

(p) thence north in a straight line to its intersection with the south shore of an unnamed lake at approximate latitude $63^{\circ}16'$ N and approximate longitude $102^{\circ}55'12''$ W;

(q) thence westerly following the south shore of the unnamed lake to its intersection with the north bank of the Clarke River;

lac Darrell et un lac sans nom situé au nord-ouest du lac Darrell, les rives sud et ouest du lac sans nom jusqu'à son extrémité nord, la rive sud d'un ruisseau qui relie le lac sans nom et le lac Maze et les rives sud et ouest du lac Maze jusqu'à son extrémité la plus au nord;

h) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité la plus au sud du lac Moraine à environ $63^{\circ} 57' 18''$ de latitude N et environ $106^{\circ} 04' 17''$ de longitude O;

i) de là, vers le nord en suivant la rive est du lac Moraine jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Baillie;

j) de là, vers l'est et le nord en suivant la rive est de la rivière Baillie jusqu'à son intersection avec environ le $64^{\circ} 35' 05''$ de latitude N et environ le $105^{\circ} 49' 21''$ de longitude O;

k) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec environ le $64^{\circ} 14'$ de latitude N et le 102° de longitude O;

l) de là, vers le sud-est jusqu'à son intersection avec le $63^{\circ} 12'$ de latitude N et le 102° de longitude O;

m) de là, vers le sud-ouest en suivant la rive ouest du lac Dubawnt jusqu'à son intersection avec la rive nord d'un cours d'eau sans nom à environ $63^{\circ} 12'$ de latitude N et environ 102° de longitude O;

n) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive nord et l'élargissement du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec un cours d'eau sans nom à environ $63^{\circ} 11' 05''$ de latitude N et environ $102^{\circ} 45'$ de longitude O;

o) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive nord du cours d'eau sans nom et les rives nord et est de plusieurs lacs sans nom jusqu'à son intersection avec environ le $63^{\circ} 14' 20''$ de latitude N et environ le $102^{\circ} 55' 15''$ de longitude O;

p) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac sans nom à environ $63^{\circ} 16'$ de latitude N et environ $102^{\circ} 55' 12''$ de longitude O;

q) de là, vers l'ouest en suivant la rive sud du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Clarke;

(r) thence westerly following the north bank of the Clarke River to its intersection with an unnamed river at approximate latitude 63°18'41" N and approximate longitude 103°36'52" W;

(s) thence westerly following the north bank of the unnamed river and the north shore of an unnamed lake to its westerly extremity at approximate latitude 63°15'45" N and approximate longitude 103°56'39" W;

(t) thence westerly and northerly following a series of unnamed streams and the north shores of a series of unnamed lakes to its intersection with the southeast shore of Coldblow Lake at approximate latitude 63°20'16" N and approximate longitude 104°05'56" W;

(u) thence westerly following the south shore of Coldblow Lake to its intersection with the south bank of an unnamed stream on the southwest shore of the lake;

(v) thence westerly following the south bank of the unnamed stream to its intersection with the east bank of the Thelon River at approximate latitude 63°20' N and approximate longitude 104°40'40" W;

(w) thence west in a straight line to its intersection with the west bank of the Thelon River;

(x) thence northerly following the west bank of the Thelon River to its intersection with latitude 63°22' N;

(y) thence northwesterly in a straight line to its intersection with the southern extremity of an unnamed lake at approximate latitude 63°22'42" N and approximate longitude 104°44'21" W;

(z) thence northwesterly following the west shore of the unnamed lake to its intersection with a point on the north shore at approximate latitude 63°24'52" N and approximate longitude 104°46'16" W;

(z.1) thence northwesterly following the east and north shores of a second unnamed lake which is attached to the first unnamed lake, the north bank of an unnamed stream which joins the second unnamed lake to a third unnamed lake, the west shore of the third unnamed lake and an unnamed stream which joins the

r) de là, vers l'ouest en suivant la rive nord de la rivière Clarke jusqu'à son intersection avec une rivière sans nom à environ 63° 18' 41" de latitude N et environ 103° 36' 52" de longitude O;

s) de là, vers l'ouest en suivant la rive nord de la rivière sans nom et la rive nord d'un lac sans nom jusqu'à son extrémité ouest à environ 63° 15' 45" de latitude N et environ 103° 56' 39" de longitude O;

t) de là, vers l'ouest et le nord en suivant une série de cours d'eau sans nom et la rive nord d'une série de lacs sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud-est du lac Coldblow à environ 63° 20' 16" de latitude N et environ 104° 05' 56" de longitude O;

u) de là, vers l'ouest en suivant la rive sud du lac Coldblow jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un cours d'eau sans nom sur la rive sud-ouest du lac;

v) de là, vers l'ouest en suivant la rive sud du cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive est de la rivière Thelon à environ 63° 20' de latitude N et environ 104° 40' 40" de longitude O;

w) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec la rive ouest de la rivière Thelon;

x) de là, vers le nord en suivant la rive ouest de la rivière Thelon jusqu'à son intersection avec le 63° 22' de latitude N;

y) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à son intersection avec l'extrémité sud d'un lac sans nom à environ 63° 22' 42" de latitude N et environ 104° 44' 21" de longitude O;

z) de là, vers le nord-ouest en suivant la rive ouest du lac sans nom jusqu'à son intersection avec un point sur la rive nord à environ 63° 24' 52" de latitude N et environ 104° 46' 16" de longitude O;

z.1) de là, vers le nord-ouest en suivant les rives est et nord d'un deuxième lac sans nom relié au premier lac sans nom, la rive nord d'un cours d'eau sans nom qui relie le deuxième lac sans nom à un troisième lac sans nom, la rive ouest du troisième lac sans nom et un cours d'eau sans nom qui relie le troisième lac

third unnamed lake to the south shore of a fourth unnamed lake at approximate latitude $63^{\circ}27'10''$ N and approximate longitude $104^{\circ}48'13''$ W;

(z.2) thence westerly following the south and west shores of the unnamed lake to its intersection with an unnamed stream on its west shore;

(z.3) thence westerly following the unnamed stream to its intersection with the east shore of an unnamed lake;

(z.4) thence northwesterly following the south and west shores of the unnamed lake to its intersection with an unnamed stream on its northern extremity;

(z.5) thence northerly following the unnamed stream to its intersection with the south shore of an unnamed lake at approximate latitude $63^{\circ}31'17''$ N and approximate longitude $104^{\circ}51'16''$ W;

(z.6) thence northerly following the west shore of the unnamed lake to its intersection with the north bank of the Radford River;

(z.7) thence northwesterly and southwesterly following the north bank of the Radford River to the point of commencement.

sans nom à la rive sud d'un quatrième lac sans nom à environ $63^{\circ}27'10''$ de latitude N et environ $104^{\circ}48'13''$ de longitude O;

z.2) de là, vers l'ouest en suivant les rives sud et ouest du lac sans nom jusqu'à son intersection avec un cours d'eau sans nom sur sa rive ouest;

z.3) de là, vers l'ouest en suivant le cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive est d'un lac sans nom;

z.4) de là, vers le nord-ouest en suivant les rives sud et ouest du lac sans nom jusqu'à son intersection avec un cours d'eau sans nom sur son extrémité nord;

z.5) de là, vers le nord en suivant le cours d'eau sans nom jusqu'à son intersection avec la rive sud d'un lac sans nom à environ $63^{\circ}31'17''$ de latitude N et environ $104^{\circ}51'16''$ de longitude O;

z.6) de là, vers le nord en suivant la rive ouest du lac sans nom jusqu'à son intersection avec la rive nord de la rivière Radford;

z.7) de là, vers le nord-ouest et le sud-ouest en suivant la rive nord de la rivière Radford jusqu'au point de départ.

SCHEDULE F

1. Thaidene Nënë Wildlife Conservation Area U/CA/01 is set out below:

THAIDENE NĒNÉ
WILDLIFE CONSERVATION AREA U/CA/01

In the Northwest Territories;

In the vicinity of the East Arm of Great Slave Lake;

All that parcel of land and land covered by water, being more particularly described as follows, all geographic coordinates being 1983 North American Datum, Canadian Spatial Reference System, and any references to straight lines meaning points joined directly on a 1983 North American Datum, Canadian Spatial Reference System, Universal Transverse Mercator projection plane surface:

(a) Commencing at a point at latitude $63^{\circ}28'28''$ N and longitude $107^{\circ}27'50''$ W;

(b) thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}31'34''$ N and longitude $107^{\circ}29'28''$ W;

(c) thence westerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}31'40''$ N and longitude $107^{\circ}31'12''$ W;

(d) thence northerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}33'38''$ N and longitude $107^{\circ}30'39''$ W;

(e) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}33'58''$ N and longitude $107^{\circ}29'51''$ W;

(f) thence northerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}34'34''$ N and longitude $107^{\circ}29'50''$ W;

(g) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}34'58''$ N and longitude $107^{\circ}29'33''$ W;

(h) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}35'18''$ N and longitude $107^{\circ}28'20''$ W;

ANNEXE F

1. L'aire de conservation de la faune Thaidene Nënë U/CA/01 est prévue ci-après :

AIRE DE CONSERVATION DE LA FAUNE
THAIDENE NĒNÉ U/CA/01

Dans les Territoires du Nord-Ouest;

À proximité du bras Est du Grand lac des Esclaves,

Toute la parcelle de terre, ainsi que toutes les terres submergées, plus particulièrement décrite ci-après; toutes les coordonnées mentionnées ci-dessous se rapportent au Système de référence nord-américain de 1983 du Système canadien de référence spatiale (NAD83 SCRS). Par «ligne droite», on entend une ligne joignant deux points sans interruption sur une surface plane selon la projection de Mercator transverse universelle du NAD83 SCRS :

a) Commençant à un point situé à $63^{\circ}28'28''$ de latitude N et $107^{\circ}27'50''$ de longitude O;

b) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}31'34''$ de latitude N et $107^{\circ}29'28''$ de longitude O;

c) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}31'40''$ de latitude N et $107^{\circ}31'12''$ de longitude O;

d) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}33'38''$ de latitude N et $107^{\circ}30'39''$ de longitude O;

e) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}33'58''$ de latitude N et $107^{\circ}29'51''$ de longitude O;

f) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}34'34''$ de latitude N et $107^{\circ}29'50''$ de longitude O;

g) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}34'58''$ de latitude N et $107^{\circ}29'33''$ de longitude O;

h) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ}35'18''$ de latitude N et $107^{\circ}28'20''$ de longitude O;

(i) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}35'49''$ N and longitude $107^{\circ}27'44''$ W;

(j) thence northerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}36'45''$ N and longitude $107^{\circ}27'47''$ W;

(k) thence northerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}40'30''$ N and longitude $107^{\circ}26'36''$ W;

(l) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}40'54''$ N and longitude $107^{\circ}25'38''$ W;

(m) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}41'53''$ N and longitude $107^{\circ}21'22''$ W;

(n) thence easterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}41'57''$ N and longitude $107^{\circ}18'06''$ W;

(o) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}44'17''$ N and longitude $107^{\circ}12'47''$ W;

(p) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}46'01''$ N and longitude $107^{\circ}09'13''$ W;

(q) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}46'42''$ N and longitude $107^{\circ}06'22''$ W;

(r) thence easterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}46'26''$ N and longitude $107^{\circ}00'22''$ W;

(s) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}48'11''$ N and longitude $106^{\circ}58'06''$ W;

(t) thence easterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}48'24''$ N and longitude $106^{\circ}55'35''$ W;

i) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 35' 49''$ de latitude N et $107^{\circ} 27' 44''$ de longitude O;

j) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 36' 45''$ de latitude N et $107^{\circ} 27' 47''$ de longitude O;

k) de là, vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 40' 30''$ de latitude N et $107^{\circ} 26' 36''$ de longitude O;

l) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 40' 54''$ de latitude N et $107^{\circ} 25' 38''$ de longitude O;

m) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 41' 53''$ de latitude N et $107^{\circ} 21' 22''$ de longitude O;

n) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 41' 57''$ de latitude N et $107^{\circ} 18' 06''$ de longitude O;

o) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 44' 17''$ de latitude N et $107^{\circ} 12' 47''$ de longitude O;

p) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 46' 01''$ de latitude N et $107^{\circ} 09' 13''$ de longitude O;

q) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 46' 42''$ de latitude N et $107^{\circ} 06' 22''$ de longitude O;

r) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 46' 26''$ de latitude N et $107^{\circ} 00' 22''$ de longitude O;

s) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 48' 11''$ de latitude N et $106^{\circ} 58' 06''$ de longitude O;

t) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 48' 24''$ de latitude N et $106^{\circ} 55' 35''$ de longitude O;

(u) thence easterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}48'22''$ N and longitude $106^{\circ}52'16''$ W;

(v) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}48'55''$ N and longitude $106^{\circ}50'41''$ W;

(w) thence northeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}52'20''$ N and longitude $106^{\circ}39'07''$ W;

(x) thence easterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}49'25''$ N and longitude $106^{\circ}14'06''$ W;

(y) thence southeasterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}36'02''$ N and longitude $105^{\circ}50'12''$ W;

(z) thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}26'39''$ N and longitude $106^{\circ}00'36''$ W;

(z.1) thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}22'19''$ N and longitude $106^{\circ}30'29''$ W;

(z.2) thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}23'16''$ N and longitude $106^{\circ}33'00''$ W;

(z.3) thence northwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}24'23''$ N and longitude $106^{\circ}35'31''$ W;

(z.4) thence westerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}24'28''$ N and longitude $106^{\circ}43'08''$ W;

(z.5) thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}24'18''$ N and longitude $106^{\circ}44'51''$ W;

(z.6) thence westerly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}24'30''$ N and longitude $106^{\circ}46'29''$ W;

(z.7) thence southwesterly in a straight line to a point at latitude $63^{\circ}23'45''$ N and longitude $106^{\circ}49'02''$ W;

u) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 48' 22''$ de latitude N et $106^{\circ} 52' 16''$ de longitude O;

v) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 48' 55''$ de latitude N et $106^{\circ} 50' 41''$ de longitude O;

w) de là, vers le nord-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 52' 20''$ de latitude N et $106^{\circ} 39' 07''$ de longitude O;

x) de là, vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 49' 25''$ de latitude N et $106^{\circ} 14' 06''$ de longitude O;

y) de là, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 36' 02''$ de latitude N et $105^{\circ} 50' 12''$ de longitude O;

z) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 26' 39''$ de latitude N et $106^{\circ} 00' 36''$ de longitude O;

z.1) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 22' 19''$ de latitude N et $106^{\circ} 30' 29''$ de longitude O;

z.2) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 23' 16''$ de latitude N et $106^{\circ} 33' 00''$ de longitude O;

z.3) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 24' 23''$ de latitude N et $106^{\circ} 35' 31''$ de longitude O;

z.4) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 24' 28''$ de latitude N et $106^{\circ} 43' 08''$ de longitude O;

z.5) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 24' 18''$ de latitude N et $106^{\circ} 44' 51''$ de longitude O;

z.6) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 24' 30''$ de latitude N et $106^{\circ} 46' 29''$ de longitude O;

z.7) de là, vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à $63^{\circ} 23' 45''$ de latitude N et $106^{\circ} 49' 02''$ de longitude O;

(z.8) thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°26'07" N and longitude 107°06'43" W;

(z.9) thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°27'05" N and longitude 107°11'21" W;

(z.10) thence northwesterly in a straight line to a point at latitude 63°28'01" N and longitude 107°18'21" W;

(z.11) thence westerly in a straight line to the point of commencement;

The said parcel containing an approximate area of 3,120 km².

R-019-2021,s.3.

z.8) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63° 26' 07" de latitude N et 107° 06' 43" de longitude O;

z.9) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63° 27' 05" de latitude N et 107° 11' 21" de longitude O;

z.10) de là, vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé à 63° 28' 01" de latitude N et 107° 18' 21" de longitude O;

z.11) de là, vers l'ouest en ligne droite jusqu'au point de commencement;

Ladite parcelle de terre ayant une superficie approximative de 3 120 kilomètres carrés.

R-019-2021, art. 3.

© 2021 Territorial Printer
Yellowknife, N.W.T.

© 2021 l'imprimeur territorial
Yellowknife (T. N.-O.)
